



MAIRIE DE LIESLE

DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de SAINT-VIT

ARRETE DE CIRCULATION

INTERDICTION ET DEVIATION DE CIRCULATION – Rue de La Planchotte ***Travaux de terrassement : Propriété HOLVOET Sébastien***

Nous, Maire de la commune de **Liesle**,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de terrassement pour créer une zone de stationnement à l'intérieur de la propriété de M. Sébastien HOLVOET, des accidents pourraient se produire dans la rue de la Planchotte si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un itinéraire de déviation,

ARRETE

Article 1 : À partir du 19 juin 2023 et jusqu'au 22 juin 2023 inclus, pendant toute la durée des travaux de terrassement pour créer une zone de stationnement à l'intérieur de la propriété de M. Sébastien HOLVOET, **la circulation et le stationnement de tous véhicules**, à l'exception de ceux des riverains et des véhicules de secours, seront rigoureusement **interdits rue de la Planchotte**.

L'accès aux piétons est maintenu.

Article 2 : M. Sébastien HOLVOET chargé de l'exécution de ses travaux signalera cette interdiction par des panneaux réglementaires apposés à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la **circulation sera déviée** localement, dans les deux sens, selon l'itinéraire suivant et le plan joint :

1. Par la rue de Dole et la rue des Chailles ou la rue de Dole via la place du village
2. Par la rue de la Doumange et la rue des Creux Boulis ou par la rue de la Doumange et la rue Gaffiot

Article 4 : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de LIESLE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Besançon (*Conseil Départemental du Doubs* : sta.besancon@doubs.fr)
- Mme la Maire de Liesle
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Vit et Quingey
- M. Sébastien HOLVOET : domicilié à LIESLE : 6, rue de la Planchotte (anne-sophie.holvoet@orange.fr)

dont copie conforme sera adressée à :

- . M. le Préfet du Département du Doubs (*D.A.G. - 3^{ème} Bureau - Circulation*)
- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10, chemin de la Clairière - 25042 BESANÇON CEDEX (voirieouest@sdis25.fr)

Fait à Liesle, le 6 juin 2023

**La Maire,
Simone VALOT**



